

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET DE L'ACTIVITE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire. Préciser la totalité des activités exercées telles que vous voulez qu'elles apparaissent sur l'extrait du Registre du Commerce et des Sociétés, ainsi que l'activité la plus importante. Indiquer en observations les activités ajoutées et/ou supprimées.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ou 1 copie certifiée conforme et signée en original par le représentant légal.
- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal.
- ✓ copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
- ✓ **Justificatif en cas d'adjonction d'activité :**
 - ❖ **Création** : aucune pièce demandée
 - ❖ **Acquisition d'une branche d'activité ou apport** : copie de l'acte d'achat de la branche d'activité ou copie du traité d'apport + copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
 - ❖ **Prise en location-gérance d'une branche d'activité :**
 - copie du contrat de location-gérance de la branche d'activité.
 - copie du [journal d'annonces légales](#) ou attestation de parution avec la date de publication. Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
- ✓ **Si l'activité est réglementée** : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité.
- ✓ **Si adjonction ou modification d'une activité ambulante**, fournir les pièces nécessaires à l'établissement de la carte (voir page du site dédiée).
- ✓ **Si formalité effectuée par un intermédiaire** : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Grenoble.

❖ Par création ou prise en location gérance : 192,01 €

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 76,01 €

❖ Par achat d'une branche d'activité ou apport : 64,77 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI de Grenoble.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : grenoble.cci.fr
Des outils pour booster votre business : boutique.grenoble.cci.fr/